

PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 10**

Présents : 7

Votants : 7

Le vendredi 25 octobre 2024, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.

Sont présents : BITARELLE René, VERGNE Louis, PESTOURIE Christine, VAURS Laurence, CROS Michel, MOULENE Patrice, VERT Michel

Excusés : MONFREUX Raymond, BLANCHARD Mickaël, MARTINIE Francis

Secrétaire de séance : CROS Michel

Auxiliaire de séance : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 23 Septembre 2024 par Michel VERT, secrétaire de séance.
Le procès-verbal est approuvé et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Convention 2025-2030 de mission d'assistance technique pour les assainissements collectifs : SATESE,
- Piste des camps : devis
- Prestation SPANC avec le CPIE de la Corrèze,
- Programme de coupe de bois sur la section de Mazeyrat,
- RGPD changement de service et désignation d'un nouveau Délégué à la Protection des Données,
- Convention de partenariat relative au Programme d'accompagnement sur mesure de l'incubateur des territoires de l'ANCT,
- Mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire : Risque Prévoyance
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) : Exercice 2023
- RPQS de l'assainissement collectif : Exercice 2023,
- RPQS de l'assainissement non collectif : Exercice 2023,
- Création d'un poste de Rédacteur à temps complet,
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (Epicerie)
- Projet d'aménagement de l'ancienne école : Maîtrise d'œuvre étude de faisabilité,
- Questions diverses.

DELIBERATIONS

Convention 2025-2030 de mission d'assistance technique pour les assainissements collectifs SATESE (N° DE_058_2024)

M. le Maire rappelle que la Commune est responsable du bon fonctionnement de son assainissement collectif et de son impact sur les milieux aquatiques.

Le Conseil Départemental, quant à lui, développe au travers du Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE) une compétence dans les domaines liés à l'assainissement et au suivi de la qualité des eaux.

La convention 2025-2030 de mission d'assistance technique SATESE proposée permet d'engager, avec le Département, une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et limiter son impact sur les milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de poursuivre** le partenariat engagé avec le Département par les précédentes conventions de mission

d'assistance technique dans le cadre du SATESE,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la Convention 2025-2030.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Prestations SPANC avec la CPIE de la Corrèze (N° DE_059_2024)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les évolutions récentes dans les tarifs de la mission de prestation de service pour le SPANC (Contrôle des installations d'Assainissement individuel) confiée au CPIE de la Corrèze.

Pour rappel, la fréquence des contrôles avait été fixée à 8 ans par délibération du CM en date du 05.11.2010.

M. le Maire présente la nouvelle convention de prestation du CPIE de la Corrèze et le bordereau de prix unitaire de chaque prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- De modifier le Règlement du SPANC comme suit :
- Chapitre 7, Article 22 : Montant de la redevance

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle.

Le montant de la redevance est fixé à partir du 01.01 2025 :

- **GRATUIT** pour un contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée et pour un contrôle de bonne exécution des travaux avec avis favorable;
- **115,50 €** par contre-visite supplémentaires jusqu'à la levée des réserves lors de travaux pour une installation neuve;
- **105,60 €** pour le contrôle d'une vente d'un bien immobilier dont le contrôle a plus de 3 ans;
- **65,00 €** pour le contrôle de bon fonctionnement de l'existant ;
- en cas d'absence à plus de 2 rendez-vous proposés non décommandés à l'avance, il sera facturé le montant de la redevance pour contrôle de bon fonctionnement. (En application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la santé publique).
- D'autoriser M. le Maire à signer la Convention et le Bordereau de prix unitaires proposés par le CPIE de la Corrèze pour la prestation service SPANC.

Ces montants peuvent être révisés par une délibération annuelle.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Programme de coupe de bois dans la Section de Mazeyrat (N° DE_060_2024)

M. le Maire rappelle qu'un Plan d'Aménagement de la Forêt Sectionale de Mazeyrat a été renouvelé pour la période 2013-2032 avec l'Office National des Forêts (ONF).

Dans le programme d'action de ce plan d'aménagement il est prévu des éclaircies de l'ensemble du massif. La 3ème éclaircie est programmée cet automne dans les peuplements de douglas des parcelles 2.D et 3.D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'accepter** les propositions de l'ONF :

Pour les coupes réglées :

Nom de la Forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir	Type de coupe	Destination de la coupe	Type de dévolution

Forêt sectionale de Mazeyrat	2.D	2,99 ha	3e éclaircie	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Forêt sectionale de Mazeyrat	3.D	5,40 ha	3e éclaircie	VENTE	Vente en bloc et sur pied

- **De demander** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**

• **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

RGPD (Règlement Général de Protection des Données) adhésion au service et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) (N° DE_061_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-08 du 11 Janvier 2019 concernant l'adhésion au service RGPD du syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO),

Vu la Convention de mise en conformité du traitement des Données Informatiques signé le 10.05.2022 entre le Syndicat Mixte AGEDI et la Commune,

Considérant le courrier en date du 01 juillet 2024 du Syndicat Mixte AGEDI, qui a décidé en Comité Syndical d'arrêter la mission et mutualisation avec effet au 31 décembre 2024,

Considérant les offres reçues,

M. Le Maire propose à l'assemblée à compter du 01 janvier 2025 :

- de mutualiser ce service avec DATA VIGI PROTECTION, 26, chaussée Marcadé, 80100 ABBEVILLE,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) DATA VIGI PROTECTION, 26, chaussée Marcadé, 80100 ABBEVILLE en tant que personne morale,
- de l'autoriser à signer l'offre PACK Accompagnement complet, dont Audit de conformité RGPD pour un montant de 250.00 € HT et Mission DPO pour un montant de 290.00 € HT annuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à signer l'offre PACK Accompagnement complet Audit de conformité RGPD et Mission DPO avec DATA VIGI PROTECTION, 26, chaussée Marcadé, 80100 ABBEVILLE,
- d'autoriser M. Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser M. Le Maire à désigner DATA VIGI PROTECTION, 26, chaussée Marcadé, 80100 ABBEVILLE en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**

• **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Convention de partenariat relative au Programme d'accompagnement sur mesure de l'incubateur des Territoires de l'ANCT (N° DE_062_2024)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Le CRTE a vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets compatibles avec les besoins de cohésion des territoires, comme celui de la transition numérique.

C'est pourquoi la Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL souhaite s'inscrire dans un programme d'accompagnement sur mesure de l'Incubateur des territoires de l'ANCT.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement des collectivités pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de service numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage ainsi à mettre à disposition un accompagnement sur 8 jours réparti sur 3 mois se traduisant par :

- la mise à disposition du professionnel du numérique au sein de chaque collectivité,
- la réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous,
- la documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la Collectivité territoriale,
- la coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des territoires.

La Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL s'engage à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel.

Le programme sera d'un coût estimatif de 8 000 €, financé intégralement par l'ANCT et donc gratuite pour la Commune.

Ces modalités sont reprises dans la Convention entre la Commune et l'Incubateur des Territoires de l'ANCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'approuver la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'approuver** la Convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la Convention et tous les actes nécessaires.

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**

• **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 (N° DE_063_2024)

M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**

• **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2023 (N° DE_064_2024)

M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2023 (N° DE_065_2024)

M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet (N° DE_066_2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 03.12.2021 qui fixe les effectifs au 01.01.2022.

Considérant le tableau 2024 de la Promotion Interne - Secrétaire Général de Mairie,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion de la Collectivité.

M. le Maire indique que pour répondre favorablement à la proposition de Promotion Interne de l'agent administratif de la Collectivité, il est nécessaire de créer un poste administratif de catégorie B : Rédacteur, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de la création** d'un emploi Administratif de Rédacteur, à temps complet, à compter du 01.12.2024
- **de prévoir** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 7
- Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation annualisé à temps non-complet (N° DE_067_2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 03.12.2021 qui fixe les effectifs au 01.01.2022.

M. le Maire indique que pour maintenir une bonne organisation de service de l'Epicerie Communale, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet : durée à annualiser de 8 h /semaine sur 10 mois (toute l'année sauf Juillet-Août).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de la création** d'un emploi d'Adjoint d'Animation annualisé de 7,59/35^e par semaine soit 7 h 35 à compter du 01.01.2025,
- **de prévoir** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 7
- Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Projet d'aménagement de l'ancienne école : Maîtrise d'œuvre étude de faisabilité (N° DE_068_2024)

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de logements dans l'ancienne école de Camps.

Il indique que suite à la réunion du 17.09.24 avec M. BLAIS et M. MONANGE, il a pris contact avec l'architecte conseillé pour ce type d'aménagement : M. MAURAND Christophe du cabinet MAAD Architectes 19600 SAINT-PANTALEON DE LARCHE

Une visite du bâtiment a été réalisée le 08.10.2024 et ensuite le cabinet MAAD Architecte a établi une proposition d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre de l'étude de faisabilité pour un montant de 4 190,00 € HT soit 5 028,00 € TTC

Ce début de Maîtrise d'œuvre correspond :

Phase 0 : Relevé et État des Lieux de l'existant : Réalisation des plans de l'existant suivant relevés des ouvrages, diagnostic visuel des ouvrages

Phase 1 : Mission esquisse et Avant-projet : Projet de plans d'aménagements intérieurs, estimation sommaire, présentation aux élus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de retenir** les services du cabinet MAAD Architectes pour les Phase 0 et Phase 1 de la mission de Maîtrise d'œuvre de l'étude faisabilité pour un coût d'honoraires de 4 190,00 € HT soit 5 028,00 € TTC,
- **d'étudier** la suite à la mission de maîtrise d'œuvre après la présentation de l'avant-projet et de l'estimation sommaire des travaux,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**

• **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

QUESTIONS DIVERSES

Piste des camps :

L'entreprise DEVAUD a été sollicitée pour des travaux supplémentaires, hors marché de voirie, sur la piste de Lacan pour un montant de 8 750,00 € HT soit 10 500,00 € TTC

Mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire : Risque Prévoyance

Le CST du Centre de Gestion de la Corrèze n'ayant pu se réunir comme prévu le 22.10.24.

La délibération est reportée à la prochaine séance.

Saisine du CST sur les Autorisations Spéciales d'Absence

Des Autorisations Spéciales d'Absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents contractuels à l'occasion de certains événements familiaux (Mariage, PACS, naissance, décès, maternité, garde d'enfant malade, rentrée scolaire, conseil d'école, commission électorale, concours, déménagement, don du sang). Chaque collectivité doit définir, après avis du Comité Social Territorial, les motifs et les durées de ces autorisations.

Le tableau proposé par le Centre de Gestion est approuvé, sans modification, par le Conseil Municipal pour la saisine du CST.

Hôtel-Restaurant du Lac

M. le Maire indique d'une réunion de travail avec l'architecte et le Bureau d'études afin de voir le chiffrage du projet.

Visite passion

Le Conseil Municipal reconduit le même service de l'année précédente avec parution dans le Guide Gîtes de France du Lot et de la Corrèze et l'impression et distribution de 15 000 fiches Visites passion pour un montant de 1 644,00 € HT soit 1 972,80 € TTC.

Site internet communal

M. le Maire indique que les informations de l'ancien site internet seront récupérées pour avancer sur la mise en ligne du nouveau site internet. Cette opération sera effectuée par M. LAGORSE Evan pour un coût de 1 200,00 €.

Bail Commercial de la Grange

M. le Maire informe que M. MERCIER Florian a arrêté son activité de couvreur et qu'il a résilié son bail Commercial de la Grange Communale avec prise d'effet au 01.10.2024

Réunion PLUi

Une réunion publique d'information sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aura lieu le Mardi 29 Octobre à 19 h, salle des confluences à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

Antenne 5G

Le déploiement de la 4G et de la 5G se poursuit sur les pylônes desservant la Commune.

Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le Dimanche 15 Décembre à midi à l'Hôtel-Restaurant du Lac.
Les invitations individuelles seront adressées aux habitants de plus de 60 ans.

Cérémonie du 11 Novembre

La messe est prévue à 10 h 30 suivie du dépôt de gerbe au monument aux morts de Camps à 11 h 30.
Un vin d'honneur sera ensuite offert à la salle des fêtes.

BITARELLE René
Président de séance

CROS Michel
Secrétaire de séance

